

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence**

**Procès-verbal
Séance du Conseil Municipal**

Commune de Barcelonnette

Séance du 30 mars 2022

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	15	18

**Date de convocation
21 mars 2022**

**Procès-verbal
Du Conseil Municipal
Du 30 mars 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le trente mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

M. Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Joseph GARCIN, M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES, M. Joël IGAU, M. Pierre MAILLARD (à partie de 18h14), Mme Sabine BLATTMANN (à partir de 18h10), Mme Chantal BONAGLIA, Mme Fabienne BANCILLON-BOE, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Yves BAUDRY, Mme Patricia DOMANGE.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Claude DABROWSKI à M. Joël IGAU, M. Christophe BARNEAUD à Mme Fabienne BANCILLON-BOE, M. Christophe PICHET à Madame Patricia DOMANGE.

Absents excusés :

Mme Clarisse BALLADUR, Mme Karine BENEDETTO, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA.

Madame Florence ALLEMANDI a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Clarisse BALLADUR a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire de la ville de Barcelonnette, à dix-huit heures.

Madame le Maire rappelle la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié s'applique et de facto que les mesures déroga-toires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont donc de nouveau en vigueur jusqu'au 31.7.2022 (article 2 de la Loi). A cet effet, le conseil peut valable-ment délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Délibération n°2022/37 : Approbation du compte-rendu de la séance du 8 fé- vrier 2022

Rapporteur : Madame le Maire

Rappel et références

Le Conseil Municipal de la ville de Barcelonnette s'est réuni le 8 février 2022.

Motivation et opportunité

Le procès-verbal en a été établi et transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Proposition

Madame le Maire demande à l'assemblée communale de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 8 février 2022.

Décision

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022/38 : Dématérialisation des actes du Conseil municipal (publicité)

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire indique que l'article 78 de la Loi « *engagement et proximité* » du 27 décembre 2019 a autorisé le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance les mesures nécessaires à la simplification, la clarification et l'harmonisation des règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales.

Ces dispositions posent entre autres le principe de la publication des actes des com-munes par voie électronique. Ainsi, les communes de moins de 3 500 habitants peu-vent, par délibération, choisir parmi un mode de publication suivant :

- 1) soit par affichage
- 2) soit par publication sur papier
- 3) soit par publication sous forme électronique

Elle propose d'opter pour le mode de publication sous forme électronique ; elle précise que ce choix peut être modifié à tout moment.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2131-1 ;

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Délibération

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

D'opter pour le mode de publication sous forme électronique.

Article 2

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2022/39 : Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. - Compte-rendu

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle que par délibération n° 2020/35 du 28 mai 2020 et, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon les mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE

Des décisions prises selon la liste jointe suivante :

Décision n° 2022 / 35 du 9 mars 2022 : Procédure de marché public de service pour le nettoyage des locaux communaux ;

Décision n° 2022 / 36 du 9 mars 2022 : Demande de subvention pour la mise en œuvre d'une mission d'assistance sur la mobilité sur la commune de Barcelonnette.

Adoptée à l'unanimité

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°2022/40 : Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération n° 2020/110 en date du 19 novembre 2020, la commune de Barcelonnette a mis en œuvre un dispositif d'incitation financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à savoir l'attribution d'un montant de 200 euros par matériel neuf et par bénéficiaire majeur résidant à Barcelonnette, sans condition de ressources.

21 dossiers (représentant la somme de 4 200 euros) ont été déposés au cours de l'année 2021.

Devant le succès remporté par cette opération, la commune souhaite renouveler la mise en place de ce dispositif pour l'année 2022.

Pour rappel, cette subvention concerne les vélos à assistance électrique au sens de la définition de la directive 2002/24/CE du 18 mars 2002 et de l'article R311-1 du code de la route : « *cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres / heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler* » (correspondance de la norme française NF EN 15194).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

CONSIDÉRANT l'augmentation de la part des déplacements vélo dans la commune ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de favoriser la multimodalité ;

CONSIDÉRANT le succès remporté par cette opération en 2021

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver le principe de l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 200 € par matériel acheté neuf sur le territoire de Barcelonnette et par bénéficiaire physique majeur résidant à Barcelonnette (résidence principale) sans condition de ressources ;

Article 2

D'approuver l'attribution de cette aide sous réserve que l'acquisition du matériel et la demande d'aide financière soient effectués entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022 sur la commune de Barcelonnette ;

Article 3

De dire que les crédits nécessaires seront portés au budget 2022 ;

Article 4

D'autoriser Madame le Maire à Madame le Maire à signer la convention avec chaque bénéficiaire de l'aide ;

Article 5

De dire que ladite convention sera annexée à la présente délibération ;

Article 6

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022/41 : Approbation du nouveau plan de financement du « centre de découverte de l'astronomie et de la biodiversité nocturne »

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibérations, le Conseil municipal a approuvé le projet de construction d'un centre de découverte de l'astronomie et de la biodiversité nocturne réparti en deux phases pour un montant total de 500 000 euros.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, il est apparu la nécessité d'ajouter au projet un système de chauffage.

De plus, il est apparu essentiel, afin d'être en conformité avec la Loi et ainsi éviter tout délit de favoritisme et octroi d'avantages injustifiés – dit aussi saucissonnage de marché - (article 432-14 du Code pénal) de rassembler les deux phases prévues de marché public en une seule.

En effet, pour évaluer la valeur estimée d'un marché public de travaux, l'acheteur doit prendre en compte la valeur globale des travaux se rapportant à une même opération qui peut porter sur plusieurs ouvrages, à laquelle on ajoute la valeur estimée des fournitures et des services nécessaires à leur réalisation que l'acheteur met à la disposition des titulaires. L'opération de travaux ne peut donc être scindée en fonction de l'objet des travaux, des procédés techniques utilisés ou de leur financement, lorsqu'ils sont exécutés dans une même période de temps et sur une zone géographique donnée.

De ce fait, vis-à-vis de la réécriture du marché, il convient également de revoir le plan de financement global du projet de la manière suivante :

- FNADT (10%) 50 000 €uros
- CRET (6%) 30 000 €uros
- France Relance (64%)320 000 €uros
- Autofinancement (20%) 100 000 €uros

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet initial,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus en y incluant le système de chauffage ;

Article 2

De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 ;

Article 3

D'autoriser Madame le Maire à Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

Article 4

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2021/42 : Approbation de la convention de servitude au profit de la SA ENEDIS – raccordement du producteur SUBAT – Lieu-dit Cornille ZA Chabrand 04400 BARCELONNETTE au réseau public de distribution BTA existant

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Joseph GARCIN sort de la salle du Conseil municipal et ne prend pas part au vote de cette délibération.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux de raccordement au réseau public de distribution BTA existant pour le producteur SUBAT – lieu-dit Cornille ZA Chabrand doivent être engagés.

Pour ce faire, la SA ENEDIS, siège social Tour Enedis représentée par le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur Cédric BOISSIER, 445 Rue André Ampère CS 40426 13591 AIX-EN-PROVENCE sollicite l'autorisation de la commune de Barcelonnette, propriétaire des parcelles cadastrées section B n° 0785 – n° 0497 – n° 0955, d'enfouir une ligne électrique d'une longueur totale d'environ 151 mètres ainsi que ses accessoires dans une bande de 1 mètre de large (via deux canalisations souterraines).

Une convention de servitude entre la SA ENEDIS représentée par le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur Cédric BOISSIER, 445 Rue André Ampère CS 40426 13591 AIX-EN-PROVENCE et la commune de Barcelonnette actant cet accord est proposée à la signature des parties susvisées.

Une redevance unique et forfaitaire de 151 €uros (cent cinquante et un euros) sera versée à la commune de Barcelonnette par la SA ENEDIS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet initial,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

D'accepter le passage en souterrain de la ligne électrique pour une longueur totale d'environ 151 mètres ainsi que ses accessoires dans une bande de 1 mètre de large (via deux canalisations souterraines) ;

ARTICLE 2

D'approuver les termes de la convention de servitudes à intervenir entre la SA ENEDIS représentée par le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur Cédric BOISSIER, 445 Rue André Ampère CS 40426 13591 AIX-EN-PROVENCE et la commune de Barcelonnette ;

ARTICLE 3

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

ARTICLE 4

D'accepter la redevance unique et forfaitaire d'un montant de 151 €uros (cent cinquante et un euros) ;

ARTICLE 5

De dire que cette somme sera inscrite aux recettes de la commune ;

ARTICLE 6

De dire que la présente convention sera annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 7

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021/43 : Souscription d'un emprunt d'un montant de 400 000 euros auprès du Crédit Agricole

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Le rapporteur propose que la commune procède à la souscription d'un emprunt de 400 000 euros afin de financer les investissements sous forme d'autofinancements

de l'année 2022 composés de projets de 2019,2020 et 2021, assortis de subventions à 80%.

Cet emprunt est un emprunt à taux fixe de 1,48% sur dix années dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 400 000 euros
- Durée du contrat de prêt : 10 ans
- Taux fixe : 1,48%
- Périodicité : Annuelle
- Mode d'amortissement : échéances constantes annuelles
- Montant de l'annuité : 43327,73 euros
- Première échéance : 29 avril 2023
- Dernière échéance : 29 avril 2032
- Frais de dossier : 800 euros
- Versement des fonds : en une fois, le 29 avril 2022

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

De contracter un emprunt à taux fixe auprès du Crédit Agricole, dans les conditions ci-dessus indiquées ;

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prêt à venir correspondant à la proposition annexée à la présente réglant les conditions du prêt et la demande de réalisation des fonds ;

Article 3

D'habiliter Madame le Maire à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat ;

Article 4

D'inscrire les crédits au budget 2022 et aux budgets suivants ;

Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021/44 : Création d'un emploi De gardien-brigadier de police municipale
--

Rapporteur : Madame Sophie VAGINAY RICOURT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de l'évolution de la commune, de son développement et de l'analyse des besoins exprimés, il a été envisagé la création d'un service de police municipale. Ceci se traduit dans un premier temps par la création d'un poste de policier municipal.

La réflexion engagée a abouti à déterminer des missions. Ces missions ont permis d'établir un profil type et d'élaborer une fiche de poste.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs permanents de la commune,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De créer un emploi de gardien-brigadier de police municipale, filière police, catégorie C, à compter du 1^{er} avril 2022, à temps complet ;

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires ;

Article 3

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

Article 4

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021/45 : Mise en place d'un régime indemnitaire - Filière police

Rapporteur : Madame Sophie VAGINAY RICOURT

Le régime indemnitaire d'une collectivité est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève.

Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant qui définit le régime indemnitaire contrairement aux éléments obligatoires de rémunération. Le régime indemnitaire rassemble des primes et indemnités très diverses qui peuvent être regroupées de la manière suivante :

- Primes et indemnités ayant le caractère de remboursement de frais (indemnités pour frais de déplacement...);
- Primes et indemnités compensant une sujétion de service particulière, des contraintes professionnelles (IHTS, IFTS, indemnité aux régisseurs, indemnité de responsabilité...);
- Primes et indemnités dont l'objet est d'augmenter la rémunération compte tenu de la valeur professionnelle de l'agent, de sa technicité, de ses responsabilités (IAT, Prime de service et de rendement, indemnité spécifique de service...).

A la suite de la création d'un poste d'agent de police municipale et en vue de son recrutement, il est nécessaire de délibérer sur les modalités et conditions d'octroi d'un régime indemnitaire spécifique à ce cadre d'emploi qui n'était pas présent dans la collectivité.

Cette indemnité appelée Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF) est réservée aux agents dépendant de la filière police.

Conditions :

- Bénéficiaires :
Agents titulaires et stagiaires occupant le cadre d'emploi des agents de police municipale
- Conditions d'octroi :

L'agent doit exercer des fonctions de police municipale pour pouvoir bénéficier de cette indemnité.

- Montant :
Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites suivantes : Indemnité égale à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence). Ce taux est un taux maximum applicable. L'autorité territoriale peut décider de l'application d'un taux moins élevé.
- Cumul :
L'indemnité est cumulable avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité
- Dispositions diverses :

Cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. Les attributions individuelles seront effectuées par arrêtés du Maire dans les limites sus-énoncées et selon :

- la prise en compte des responsabilités exercées ;
- la reconnaissance de la manière de servir
- l'égalité de traitement pour des agents exerçant les mêmes fonctions.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU le budget communal ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'instaurer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction pour les agents relevant de la filière Police à compter du 1^{er} avril 2022 selon les conditions visées ci-avant ;

Article 2

De fixer cette indemnité à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence) ;

Article 3

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

Article 4

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021/46 : Mise en place De l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) – Filière police

Rapporteur : Madame Sophie VAGINAY RICOURT

Le régime indemnitaire d'une collectivité est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève.

Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant qui définit le régime indemnitaire contrairement aux éléments obligatoires de rémunération.

A la suite de la création d'un poste d'agent de police municipale, il est proposé de mettre en œuvre l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour l'agent recruté dans la filière police.

Le calcul repose sur la fixation d'un montant moyen annuel pour le grade bénéficiaire et fait l'objet d'une indexation sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique. Il est précisé que cette indemnité est cumulable avec l'Indemnité Spéciale de Fonction.

Filière police

Cadre d'emploi	Taux moyen annuel	Coefficient	Montant annuel maximum
Brigadier	475,31€	4	1901,24€
Gardien	469,88€	4	1879,52€

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

VU le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police

municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale ;

VU le budget communal ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De mettre en œuvre l'indemnité d'administration et de technicité tel que définie ci-dessus ;

Article 2

De fixer le coefficient à 4 ;

Article 3

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

Article 4

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021/47 : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents de la commune de Barcelonnette

Rapporteur : Madame la Maire

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services comme suit, suite aux modifications de postes précédentes.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par voix 18 « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver le tableau des effectifs de la collectivité de Barcelonnette à compter du 1^{er} avril 2022 comme annexé à la présente ;

Article 2

De préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la collectivité de Barcelonnette sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;

Article 3

De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

Article 4

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

Tableau des effectifs des emplois permanents

MIS A JOUR AU 1^{er} avril 2022

APPLICABLE AU 1^{er} avril 2022

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Pôle famille, jeunesse, sports et associations / A.L.S.H.	Animation	Adjoint d'animation / C	Responsable de l'accueil collectif de mineurs	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle famille, jeunesse, sports et associations / A.L.S.H.	Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe / C	Chef de pôle	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle famille, jeunesse, sports et associations / A.L.S.H.	Animation	Adjoint d'animation / C	Animateur	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle famille, jeunesse, sports et associations / A.L.S.H.	Animation	Animateur / B	Responsable de pôle	35/35	Oui	Non	Oui

Pôle Sécurité	Police	Gardien Brigadier / C	Policier municipal	35 / 35	Non	Non	Oui
Pôle Sécurité	Administrative / Technique	Adjoint technique / C	Agent de surveillance de voie publique	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle Sécurité	Administrative / Technique	Adjoint technique / C	Agent de surveillance de voie publique	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle culturel / Service le Zocalo	Technique	Agent de maîtrise / C	Responsable du service le Zocalo	35/35	Oui	Oui	Non
Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Pôle culturel / Musée municipal	Culturelle	Attaché de conservation / A	Directrice du musée municipal	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle culturel / Musée municipal	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine / C	Accueil du public et gestion des collections	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle culturel / Musée municipal	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine / C	Accueil du public et gestion des collections	21/35	Oui	Non	Oui
Pôle culturel / Musée municipal	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine / C	Accueil du public et gestion des collections	26h15/35	Oui	Oui	Non
Pôle culturel / Médiathèque	Culturelle	Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques / B	Responsable de la médiathèque	35/35	Oui	Oui	Non

Pôle culturel / Médiathèque	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine / C	Accueil du public, animations, communication, gestion des fonds	28/35	Oui	Oui	Non
Pôle culturel / Médiathèque	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine / C	Accueil du public, animations, communication, gestion des fonds	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle culturel / Médiathèque	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine / C	Animation du réseau des colporteurs	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle culturel / Médiathèque	Technique	Agent de maîtrise / C	Agent polyvalent du pôle culturel	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle administratif/ Accueil – État-civil	Administrative	Rédacteur / B	Agent d'accueil, de l'État-civil et des élections	35/35	Oui	Oui	Non
Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Pôle administratif/ Accueil – État-civil	Administrative	Rédacteur / B	Agent d'accueil, de l'État-civil et des élections	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle administratif	Administrative	Rédacteur / B	Responsable du	35/35	Oui	Oui	Non

atif/ urbanism e			service urbanisme réglementa ire et foncier				
Pôle administr atif/ Finances et budget	Administr ative	Rédacteur / B	Responsabl e du service finances et budget	35/35	Oui	Non	Oui
Pôle administr atif/ Finances et budget	Administr ative	Adjoint administra tif / C	Agent de gestion financière et budgétaire, en charge des achats publics	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle administr atif/ Finances et budget	Administr ative	Adjoint administra tif principal de 1 ^{ère} classe / C	Agent de gestion financière et budgétaire	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle administr atif / Service Informati que	Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe / B	Responsabl e du service informatiq ue et téléphonie	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle administr atif/ Service des relations générales	Technique	Adjoint technique / C	Agent du service des relations générales	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle administr atif/ Service des ressource s humaines	Administr ative	Rédacteur / B	Responsabl e du service des ressources humaines	31h30/ 35	Oui	Oui	Non
Pôle administr atif/ Service des ressource s humaines	Administr ative	Adjoint administra tif	Assistant des	35/35	Oui	Non	Oui

Service des ressources humaines		principal de 2 ^{ème} classe / C	ressources humaines				
Pôle administratif/ E.R.P. - Acheteur public	Administrative	Adjoint administratif / C	Responsable du service E.R.P. - Acheteur public	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle administratif/ Chargé de mission PVD	Administrative	Attaché / A	Chargé de mission « Petites Villes de Demain »	35/35	Oui	Oui	Non
C.C.A.S.	Administrative	Rédacteur / B	Responsable de l'accueil et du service social	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique	Administrative	Adjoint administratif / C	Secrétariat du pôle technique	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Bâtiments et patrimoine communaux et marchés publics	Technique	Ingénieur / A	Chargé de mission pour le développement de la ville, de l'urbanisme et de la transition énergétique	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Bâtiments et patrimoine communaux et marchés publics	Technique	Technicien / B	Coordonnateur technique des bâtiments et patrimoine communaux	35/35	Oui	Non	Non

Pôle technique / Bâtiments et patrimoine communaux et marchés publics	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent du service bâtiments et patrimoine communaux et marchés publics	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Bâtiments et patrimoine communaux et marchés publics	Technique	Adjoint technique / C	Responsable des bâtiments et coordonnateur des travaux liés au patrimoine municipal	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Technicien / B	Responsable du service entretien et travaux communaux	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux / Espaces verts	Technique	Agent de maîtrise principal / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux / Voirie et entretien	Technique	Agent de maîtrise / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Pôle technique / Entretien et travaux communaux / Atelier	Technique	Agent de maîtrise / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Bâtiments et patrimoine communaux et marchés publics	Technique	Agent de maîtrise principal / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Agent de maîtrise / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Agent de maîtrise / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Non	Oui
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non

Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non

Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle famille, jeunesse, sports et associations / Écoles	Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles / C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle famille, jeunesse, sports et associations / Écoles	Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe / C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle famille, jeunesse, sports et associations / Écoles	Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles / C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle famille, jeunesse, sports et associations / Écoles	Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles / C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	35/35	Oui	Non	Oui

Pôle famille, jeunesse, sports et associations / Écoles	Technique	Agent de maîtrise / C	Agent d'entretien, de surveillance périscolaire et de restauration collective	35/35	Oui	Oui	Non
Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Pôle famille, jeunesse, sports et associations / Écoles	Technique	Adjoint technique / C	Agent d'entretien et de restauration collective	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle famille, jeunesse, sports et associations / Écoles	Technique	Adjoint technique / C	Agent d'entretien et de restauration collective	28/35	Oui	Oui	Non
Pôle famille, jeunesse, sports et associations / Écoles	Technique	Adjoint technique / C	Agent d'entretien et de restauration collective	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle famille, jeunesse, sports et associations / Écoles	Technique	Adjoint technique / C	Agent d'entretien et de restauration collective	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle famille, jeunesse, sports et associations /	Technique	Adjoint technique / C	Agent d'entretien	35/35	Oui	Oui	Non

Entretien des bâtiments							
Direction	Administrative	Attaché principal / A	Direction	35/35	Oui	Non	Oui
Direction	Administrative	Attaché / A	Adjoint au Directeur général des services en charge des marchés publics et des ressources humaines	35/35	Oui	Non	Oui
Direction	Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe / B	Responsable de la coordination générale	35/35	Oui	Oui	Non
Direction	Administrative	Poste fonctionnel de catégorie A	Directeur Général des Services	35/35	Oui	Oui	Non

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021/48 : Recrutement d'un service civique pour renforcer l'effectif du Pôle Famille, Jeunesse, Sports et Associations
--

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération n° 2020/82 en date du 27 août 2020, le Conseil municipal a mis en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2020.

Pour rappel, le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Afin de renforcer l'effectif du Pôle Famille, Jeunesse, Sports et Associations, Madame le Maire propose de procéder au recrutement d'un service civique. Ses missions seront les suivantes :

- Promouvoir, favoriser et accompagner le sport et la culture en milieu rural
- Contribuer à la mise en place d'activités périscolaires en milieu rural

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De procéder au recrutement d'un service civique qui sera affecté au Pôle Famille, Jeunesse, Sports et Associations ;

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

Article 3

De prévoir l'ouverture des crédits nécessaires au Budget principal 2022 ;

Article 4

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021/49 : Réalisation et édition de l'ouvrage de Jacqueline COLDE "Nos Cousins d'Amérique" - Constitution d'un groupement de commandes avec le Conseil départemental de l'Aveyron et le Conseil départemental de la Haute-Saône et approbation de la convention

Rapporteur : Madame Florence ALLEMANDI

Le Conseil départemental de l'Aveyron, le Conseil départemental de la Haute-Saône et la commune de Barcelonnette partagent une même histoire d'immigration à destination des Amériques.

Dans cette optique, une convention tripartite en date du 7 juin 2021 et conclue en application de l'article L2113-6 du Code de la commande publique portant constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés pour chacun de ses membres est proposée à notre signature pour la réalisation et l'édition d'un ouvrage de Jacqueline COLDE « Nos Cousins d'Amérique », œuvre photographique de grande qualité commune à ces trois territoires. La participation aux dépenses de chacune des trois collectivités s'élève à la somme de 8 000 euros HT.

Toutefois, après une consultation lancée en 2021, le budget initial de 24 000 euros HT a été revu à la hausse pour un montant de 30 741 euros HT; la participation de chacune des collectivités susnommées est donc portée de 8 000 euros HT à 10 247 euros HT. Un avenant à la convention du 7 juin 2021 en définit les nouvelles dispositions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 à 8 ;

VU la convention de groupement de commande qui lui est présenté ;

VU l'avenant à la convention du 7 juin 2021 susvisé

CONSIDÉRANT l'intérêt culturel et patrimonial que représente la réalisation et l'édition de cet ouvrage ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De créer un groupement de commandes entre la Commune de Barcelonnette, le Conseil départemental de l'Aveyron et le Conseil départemental de la Haute-Saône pour la réalisation et l'édition d'un ouvrage de Jacqueline COLDE « Nos Cousins d'Amérique » ;

Article 2

D'approuver les termes de la convention constitutive qui lui est présentée établie selon les articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique ;

Article 3

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive ci-annexée, l'avenant à la convention constitutive ci-annexé et tous les documents afférents à cette décision ;

Article 4

De prendre acte, conformément à la convention constitutive susvisée, que la consultation d'entreprise se fera selon la procédure adaptée ;

Article 5

D'autoriser Madame le Maire à procéder à la signature du marché à intervenir après avis de la Commission d'examen des offres du groupement ;

Article 6

De désigner le Département de l'Aveyron en qualité de coordonnateur chargé, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, de la gestion des procédures de passation du marché. Le coordonnateur est représenté par le Président du Conseil départemental. Le siège administratif du groupement est fixé à l'Hôtel du Conseil départemental de l'Aveyron Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ ;

Article 7

De rappeler que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au Budget principal 2022 ;

Article 8

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via

l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021/50 : Approbation de la convention de dépôt-vente d'ouvrages entre la commune de Barcelonnette et l'association « la Sabença – les Amis du Musée »

Rapporteur : Madame Florence ALLEMANDI

L'association « la Sabença – Les Amis du Musée » siège social 3 Avenue de la Libération 04400 souhaite confier à la commune de Barcelonnette, dans le cadre de l'espace librairie du musée municipal, un ensemble d'ouvrages.

Une convention établie entre la commune de Barcelonnette et l'Association « la Sabença – les Amis du Musée » définit les modalités pratiques de cet accord. La liste des ouvrages est jointe en annexe de cette convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention ci-annexée et tous documents et pièces relatifs à ce dossier ;

Article 2

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021/51 : Approbation de la convention type de mise à disposition d'un accès au logiciel Flora Musée

Rapporteur : Madame Florence ALLEMANDI

Dans le cadre de sa politique de soutien aux musées du département, le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence a acquis en 2005 le logiciel « Athénéo-Musées » devenu « Flora Musée » en 2012.

Par délibération n°106/2012 en date du 26 septembre 2012, la municipalité avait approuvé la convention relative à la mise à disposition de ce logiciel.

Avec le développement des nouvelles technologies, et afin de bénéficier des dernières évolutions du logiciel, il est nécessaire aujourd'hui de formaliser à nouveau ces engagements via une nouvelle convention de mise à disposition du logiciel « Flora Musée » qui fixe les règles et obligations respectives dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant la gestion des collections des musées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

D'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention ci-annexée et tous documents et pièces relatifs à ce dossier ;

Article 2

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021/52 : Enrichissement des collections du musée municipal

Rapporteur : Madame Florence ALLEMANDI

Il est proposé au musée municipal une série de six œuvres peintes et dessins sous la signature du peintre franco-mexicain originaire de Barcelonnette Pierre MICHEL (1900-1984) :

- Hossegor. La Plage. Août 1945 (H27x35). Huile sur isorel. Signée en bas à gauche
- Nature morte aux cerises. (H45x53). Non datée. Aquarelle. Signée en bas à gauche

- Victoire BOISSON, portrait (profil). (H31x26). Non daté. Dessin au stylo bille. Signé en bas à gauche. Dedicacé « Pour Sylvie », Cannes.
- Victoire BOISSON, (les pieds de). (H31x26). Non daté. Dessin au stylo bille. Signé en bas à gauche. Dedicacé « Pour Sylvie », Cannes.
- Estampe japonaise, 1975. Dedicacée « Pour Sylvie très affectueusement. Bon anniversaire » par Pierremichel.
- Gueule de chien. 1968. Dessin sur papier agenda. (H20x13,5). Non signé. Non encadré.

Ces biens sont proposés à titre gracieux par Madame Agnès Kotarba qui a bien connu la veuve de Pierre MICHEL, désireuse de les voir conservés à Barcelonnette où résidait régulièrement le peintre.

Il est également proposé au musée un ensemble de biens (objets, accessoires) et précieuses archives inédites rapportés par l'ancien émigrant ubayen Eugène Lions installé à Puebla (Mexique) :

- 2 valises en cuir
- 1 boîte à chapeau en cuir et son chapeau « haut de forme » noir en satin
- 1 lot de six chapeaux de paille, Mexique
- 1 sombrero en feutre portant l'inscription « Esmenjaud & Couttolenc », Puebla
- 1 sombrero portant l'inscription « Real Russian Leather »
- 1 étui de carabine en cuir « Winchester » (vide)
- 1 lot de 18 calebasses anciennes peintes (art populaire du Mexique)
- 1 lot d'archives papier (correspondances, publicités, catalogues...)
- 1 série de 7 carnets d'échantillons de tissus, années 1898-1900

Ces biens sont proposés au musée par le marchand Patrick Féraud pour une valeur forfaitaire de 1000 € qui sera acquittée grâce à un reçu au titre des dons [Cerfa 11580 03*].

Ces acquisitions seront, après validation par le conseil municipal, enregistrées dans l'Inventaire général du Musée de la Vallée – La Sapinière à Barcelonnette.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2242-1,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'accepter les nouvelles acquisitions qui viennent enrichir les collections pluridisciplinaires du Musée de la Vallée, à Barcelonnette ;

Article 2

De valider ces nouvelles acquisitions qui enrichissent tout particulièrement le fonds beaux-arts dédié au peintre franco-mexicain Pierre Michel (1900-1984) et la Mémoire de l'Émigration ubayenne au Mexique, en vue de leur inscription à l'Inventaire général du Musée de la Vallée ;

Article 3

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

Article 4

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021/53 : Acquisition de trois bronzes sous la signature du sculpteur Jean-Louis RAINA
--

Rapporteur : Madame Florence ALLEMANDI

La commune de Barcelonnette souhaite acquérir les « Trois Pèlerins dans la nuit » réalisés en 1995 par le sculpteur Jean-Louis Raina, natif d'Uvernet et descendant d'émigrants piémontais installés en Ubaye.

Ces trois bronzes directement inspirés par les célèbres masses calcaires des Gorges de Paluel (Gorges du Bachelard) sont présentés au musée de la Vallée depuis décembre 2019 - année de leur dépôt au musée municipal.

Pour financer cette acquisition, (programmée en 2019 et interrompue par la mort de l'artiste), d'un montant de 11000 €, la ville de Barcelonnette sollicitera une subvention d'un montant de 6000 € auprès du Fonds régional d'acquisition des musées (FRAM), après avoir obtenu l'avis favorable de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France (CSRA) qui se tiendra le 6 avril 2022.

Une souscription sera lancée auprès des mécènes qui accompagnent le musée de la Vallée dans l'enrichissement de ses collections, sous la forme d'un appel à dons ouvrant droit à une réduction d'impôt, pour les 5000 euros restants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2242-1,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De mettre en œuvre les différents dispositifs pour permettre l'acquisition des trois bronzes réalisés par le sculpteur Jean-Louis RAINA, et ce en vue d'accompagner la nouvelle muséographie dédiée aux « Gens de l'Ubaye, gens des voyages » inaugurée en décembre 2019 ;

Article 2

De prendre acte de la demande faite auprès du fonds régional d'acquisition pour les musées (FRAM) sollicité au titre de l'aide à l'acquisition ;

Article 3

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

Article 4

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021/54 : Approbation de la convention de partenariat culturel entre la commune de Barcelonnette et l'association des anciens résistants
--

Rapporteur : Madame Florence ALLEMANDI

L'association des Anciens résistants de la vallée de l'Ubaye familiales et amis et la médiathèque travaillent ensemble à la sensibilisation du public à l'histoire de la vallée durant la seconde guerre mondiale au travers du devoir de mémoire. De multiples actions se sont déjà concrétisées autour de l'exposition « Panorama de la seconde guerre mondiale depuis la vallée de l'Ubaye » qui sera installée prochainement dans le réseau des médiathèques.

Les publics ciblés sont les élèves (collège et lycée) et le grand public local ou de passage. En 2020-2021, la médiathèque, en partenariat avec l'association, ont travaillé à l'élaboration de l'exposition originale tirée sur bâches.

Une convention établie entre la commune de Barcelonnette et l'Association définit les modalités pratiques de cet accord.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention ci-annexée et tous documents et pièces relatifs à ce dossier ;

Article 2

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021/55 : Mise à disposition de l'outil d'alerte à la population – Convention avec la CCVUSP pour la prise en charge des frais de campagne d'alerte

Rapporteur : Monsieur Joël IGAU

VU le projet de convention à intervenir entre la CCVUSP et les communes fixant notamment les modalités de mise à disposition de l'outil d'alerte à la population ;

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire, délibération n°2021/202 en date du 13/12/2021

VU les tarifs des communications des campagnes d'alerte suivants :

Média	Prix Unitaire (prix contrat 01 Déc. 2019 au 30 Nov. 2022)
SMS - France	0.10 € / SMS (un SMS long compte pour plusieurs SMS)
SMS - International	0.45 € /SMS (un SMS long compte pour plusieurs SMS)
Télécopies	0.07 € / page
Courriels	0.01 €/ envoi
Voix – France / Fixe	0,04 €/Minute
Voix – France / Mobile	0,12 €/Minute
Voix – France / Numéro spéciaux	0,45 €/Minute
Voix - International	0,45 €/Minute

CONSIDÉRANT l'outil acquis par la CCVUSP et mis à disposition des communes de la vallée dans le but d'alerter leur population en cas d'évènements majeurs ;

CONSIDÉRANT la volonté de la CCVUSP de prendre en charge le coût de l'abonnement annuel auprès de l'entreprise CII Télécom, prestataire de l'outil d'alerte, pour l'ensemble des communes de son territoire s'élevant à 5 640€TTC pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de sa compétence « gestion de crise et sauvegarde des populations », il incombe à la commune de supporter le coût engendré par le lancement d'une campagne d'alerte sur son territoire ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver la convention qui lui est soumise et les tarifs susvisés.

Article 2

D'autoriser Monsieur Joël IGAU, conseiller municipal délégué au PCS à signer la convention.

Article 3

De dire que cette somme sera inscrite aux dépenses de la commune ;

Article 4

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021/56 : Approbation de la convention de mise à disposition d'ouvrages hydrauliques type digues dans le cadre de la déclaration du système d'endiguement (SE) Ubaye Barcelonnette Saint-Pons et de l'exercice de la compétence GEMAPI de la CCVUSP – superposition de l'affectation
--

Rapporteur : Monsieur Joseph GARCIN

Monsieur Joseph GARCIN indique que la Communauté des Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon devient responsable des digues communales reconnues comme ouvrages de protection (concerne 5 ouvrages classés dont les digues de l'Ubaye dans la traversée de Barcelonnette Saint-Pons).

Dans cette optique, une convention tripartite (CCVUSP/Commune de Barcelonnette/Commune de Saint-Pons) définit la mise à disposition des ouvrages

digues du système d'endiguement Ubaye Barcelonnette Saint-Pons sur les communes de Barcelonnette et de Saint-Pons pour l'exercice de la compétence GEMAPI et la déclaration du système d'endiguement, conformément au décret du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations, et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques. Elle a également pour objet de formaliser les conditions de superposition d'affectation entre les ouvrages digues et les routes communales.

La mise à disposition des ouvrages liés à la compétence GEMAPI et appartenant aux communes de l'EPCI est réalisée de plein droit, à titre gratuit.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention ci-annexée et tous documents et pièces relatifs à ce dossier ;

Article 2

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021/57 : Avenant à la convention d'application du 13 mars 2019 entre le parc national du Mercantour et la commune de Barcelonnette

Rapporteur : Madame le Maire

VU la convention conclue le 13 mars 20119 pour une durée de trois ans ;

VU le projet d'avenant ;

CONSIDÉRANT le besoin de prolonger dans le cadre des projets en cours ladite convention pour une durée de deux années ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver l'avenant n°1 à la convention, annexé à la présente ;

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant.

Article 3

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021/58 : Demande de subvention et mise en œuvre d'une mission d'assistance sur la commune de Barcelonnette « De la définition d'un schéma communal innovant des mobilités, à sa programmation opérationnelle »

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021/59 : Convention entre la Région Sud et la commune de Barcelonnette concernant l'organisation d'un service de transport à la demande / collectif et de réseau de vélo en libre-service

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

La décision valant délibération du 9 mars 2022 autorise Madame le Maire à demander une subvention de 30% HT du coût de l'étude auprès de la Région SUD au titre de l'Espace Valléen.

La délibération proposée porte sur le lancement d'une mission d'assistance sur la commune de Barcelonnette « De la définition d'un schéma communal innovant des mobilités, à sa programmation opérationnelle », dans le respect du plan de financement décrit. Il comprend une demande de subvention de 50% HT du coût de l'étude mobilisable auprès de l'ANCT (Etat) via le Plan Avenir Montagne Mobilité. Il engage ainsi la commune dans l'étude de solutions innovantes de mobilité et dans leurs expérimentations.

La commune souhaite que soit étudiée, par le prestataire, la mise en place d'un réseau de transports en commun / à la demande dans la commune : l'hippomobilité. Elle devra être interrogée et comparée, financièrement, à un service identique en transport en commun électrique. L'hippomobilité, si économiquement viable, permettrait de développer une lenteur telle qu'éprouvée dans les cittaslow en Italie : « "la lenteur est (...) une sorte de manifeste qui s'oppose au système de valeurs dominant et réaffirme l'importance d'autres dimensions de la vie au-delà du travail et de la productivité". ».

Le projet de transport en commun devra être co-construit avec les habitants, via des consultations/ateliers participatifs, organisés par le prestataire et appuyé par la commune.

Si l'étude ne confirme pas la pertinence et la viabilité de ce mode de transports, la commune ne donnera pas de suite, l'objectif étant d'éprouver la fiabilité et la pertinence de hippomobilité sur le territoire avant de déployer une phase de test.

Si l'étude valide la pertinence de développer cette solution innovante sur le territoire, la commune soumettra cette solution aux élus, Maire et décisionnaires. Avec leur appui, la commune réalisera une phase de test de cette solution (hors étude), avec l'accord et la délégation de la Région. Dans une perspective plus lointaine, cette solution, si son expérimentation est un succès, sera pérennisée. Afin de pouvoir tester les expérimentations du transport collectif/à la demande et des vélos en libre-service et/ou vélo en location longue durée, la commune doit réaliser une convention avec la Région Sud.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1111-9 du CGCT modifiant le rôle de chef de file de la Région par la Loi d'Orientation des Mobilités qui dispose que la Région est chargée d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des autorités AOM sur les points suivants :

- Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ;
- La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de covoiturage/mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;
- Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ;
- Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ;
- L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité.

Ces dispositions s'exercent à l'échelle de bassins de mobilité que la Région définit et délimite.

La Région est aussi désormais seule compétente pour organiser les services de mobilité tels que listés par l'article L.1231-1-1 du code des transports sur le ressort territorial des deux Communautés de communes listés ci-dessus :

- Organisation de services réguliers de transport public de personnes ;
- Organisation de services à la demande de transport public de personnes ;
- Organisation de services de transport scolaire ;
- Organisation de services relatifs aux mobilités actives ou contribution au développement de ces usagers ;
- Organisation de services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribution au développement de ces usages ;
- Organisation de services de mobilité solidaire, contribution au développement de tels services ou versement d'aides individuelles à la mobilité.

VU l'article 1396 du Code général des impôts ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 15 au titre duquel la compétence du Département en matière de transports non urbains, réguliers ou à la demande (hors ressort territorial des autorités organisatrices de la mobilité urbaine) a été transférée à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1er janvier 2017 pour les transports de voyageurs, et à compter du 1er septembre 2017 en matière de transports scolaires (hors transport des élèves handicapés et hors ressort territorial des AOMU) ;

VU la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « LOM », reprises dans le code des transports, assurant à la Région Provence-Alpes Côte d'Azur un rôle de chef de file, et en application de l'article L.1231-1, II du code des transports, à compter du 1er juillet 2021, la nommant autorité organisatrice de la mobilité locale (AOM) dans le ressort territorial de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon qui a, par délibération du 25 mars 2021 refusé la prise de compétence Mobilité.

CONSIDÉRANT la candidature de la collectivité à l'AMI Plan Avenir Montagne Mobilité, porté par l'Etat via l'ANCT et le CERMA

CONSIDÉRANT la candidature de la collectivité, porté par la CCVUSP au contrat Espace Valléen, auprès de la Région SUD

CONSIDÉRANT la réponse favorable de l'AMI Plan Avenir Montagne Mobilité, porté par l'Etat via l'ANCT et le CERMA

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'améliorer les mobilités de la commune, dans une cohérence d'ensemble par un plan guide sur le territoire communal.

CONSIDÉRANT que l'étude relative à la mobilité nommée « De la définition d'un schéma communal innovant des mobilités, à sa programmation opérationnelle » inclut l'étude de la mise en place d'un réseau de mobilité collective intra communale (hippomobilité / bus électrique) pour du transport collectif ou à la demande ainsi qu'un réseau de location de vélo en libre-service ou de la location de vélo longue durée.

CONSIDÉRANT que si la commune de Barcelonnette souhaite réaliser une expérimentation des services de mobilités énoncée précédemment, elle doit solliciter une convention de délégation de compétence d'AO2 à la Sud, Autorité Organisatrice de la Mobilité.

CONSIDÉRANT que l'expérimentation de transport collectif, transport à la demande communale et réseau de vélo en libre-service relève de la compétence de la Région Sud, Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 «Abstentions»

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver le projet de convention ci-annexé entre la Sud et la commune de Barcelonnette concernant l'organisation d'un service transport collectif ou à la demande ainsi qu'un réseau de location de vélo en libre-service ou de la location de vélo longue durée ;

Article 2

D'approuver que la commune de Barcelonnette soit l'autorité organisatrice de second rang (AO2) de la Région Sud concernant l'organisation d'un service de transport collectif ou à la demande ainsi qu'un réseau de location de vélo en libre-service ou de la location de vélo longue durée.

Article 3

D'autoriser Monsieur Yvan BOUGUYON à signer la convention annexée à la présente, ainsi tous documents relatifs à celle-ci, entre la Région Sud et la commune de Barcelonnette concernant l'organisation d'un service de transport à la demande /collectif ainsi que de location de de vélo en libre-service.

Article 4

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021/60 : Mise en œuvre d'une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la Création d'un lotissement à énergie raisonnée aux Al-laris

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

La délibération de la séance du 27 septembre 2021, n°2021 / 103 " Demande de subvention à la Région dans le cadre de l'appel à manifestation (AMI) « FRICHES », Site Crapelet" portait sur la demande de subvention de la commune auprès de la Région SUD dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Friches du multi-site Craplet.

Les sites et les études identifiés dans le cadre de l'AMI Friche sur Barcelonnette sont situés sur trois sites, tous trois relevant de la propriété foncière et bâtie de la Commune de Barcelonnette :

- Site 1 : La parcelle AB1, terrain d'entraînement pollué, à l'entrée Ouest de la commune
- > Chiffrage pour une dépollution du site
- > Étude de faisabilité pour une installation sportive, un espace public, et/ou projet d'aménagement durable, après dépollution du site.

-Site 2 : La parcelle AB76, ancien terrain de sports militaire, mitoyen à la résidence des Allaris, et objet d'une OAP inscrite au PLU

> faisabilité et permis d'aménager notamment pour la réalisation de logements à énergie positive ou assimilée dans le cadre du développement durable ;

> la création d'un équipement public structurant et d'un parc public.

-Site 3 : L'ancienne caserne militaire située au Sud-Ouest du quartier militaire Craplet (parcelle AB150) et les abords immédiats du bâti.

> Faisabilité et opportunité de requalification du bâti

Considérant à 200 000 euros le coût global des trois projets la délibération a accordé à madame le maire le pouvoir de solliciter les subventions auprès de la Région Sud dans le cadre de l'AMI Friches à la hauteur de 40 % HT , plafonné à un montant total de 80 000 euros.

La commune souhaite lancer la mission d'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour la Création d'un lotissement à énergie raisonnée aux Allaris (04). Cette étude s'inscrit dans le programme de revitalisation Petites Villes de Demain et dans le cadre de l'AMI FRICHES de la Région SUD (site 2 de l'AMI Friches).

La commune ne souhaite pas avoir recours à un lotisseur, elle désire une assistance pour la conception pour la création du lotissement (environ 7 000 m²), à énergie positive ou tout du moins minimisée, afin de porter le projet depuis sa conception jusqu'à la réalisation de son permis d'aménager afin de réaliser des ventes de terrains viabilisés. Cette mission fera appel à un groupement mixte composé d'un architecte, un géomètre et un ingénieur.

Elle se déclinera comme il suit :

- Définition un schéma d'aménagement, relevé topographique de la zone des futurs logements,
- Réalisation d'un plan d'aménagement général puis d'un avant-projet du lotissement, élaboration du cahier des charges et règlement du lotissement, études techniques VRD,
- Constitution du Permis d'Aménager et dépôt,
- Réalisation d'un guide réalisation à destination de la commune pour la viabilisation du lotissement,
- Esquisse de deux maisons, études économique et thermique et vue en perspectives : phase optionnelle, ayant pour but de faciliter la projection et ainsi la vente auprès des particuliers.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1396 du Code général des impôts ;

VU la propriété communale de la parcelle AB1, AB76, AB150 de l'ensemble du quartier des Allaris et du quartier du 11ème BCA à Barcelonnette

VU la candidature de la collectivité à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Friches » de la Région SUD sur plusieurs sites situés sur le territoire de la CCVUSP sur la phase « programmation des projets »,

VU la réponse favorable de la Région SUD sur 3 sites en Ubye notamment celui de l'ensemble du quartier des Allaris et du quartier du 11ème BCA à Barcelonnette.

VU la délibération du 27 septembre 2021, n°2021 / 103 " Demande de subvention à la Région dans le cadre de l'appel à manifestation (AMI) « FRICHES », Site Craplet"

CONSIDÉRANT que la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la création d'un lotissement à énergie raisonnée aux Allaris s'élèvera à un coût de 29 050 € HT soit 34 860 € TTC.

CONSIDÉRANT que la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la création d'un lotissement à énergie raisonnée aux Allaris est éligible à l'AMI FRICHES Région SUD ainsi qu'à un cofinancement Banque des Territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

CONSIDÉRANT que la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la création d'un lotissement à énergie raisonnée aux Allaris peut bénéficier d'un financement des frais indiqués dans l'AMI à hauteur de 40% HT de la Région SUD et ainsi que de la Banque des Territoires dans le cadre de PVD, le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

	<i>HT</i>	<i>TTC</i>
TOTAL ETUDE	29 050	34 860
Subvention AMI FRICHES Région (40% du HT total)	11 620	*
Subvention Banque des Territoires PVD (50% du TTC de certaines phases)	7 400	8 880
Total des subventions	19 020	20 500
Soit un % de subvention total de	65,5 %	58,8 %
Auto-financement commune	10 030	14 360

Soit subvention région 11 620 €
Soit subvention Banque des Territoire 8 880 €

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de lancer l'étude d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la création d'un lotissement à énergie raisonnée aux Allaris

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 3 « Abstentions » (Mmes Chantal BONAGLIA et Patricia DOMANGE et M. Christophe PICHET)

A la majorité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver l'estimatif de l'étude d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la mission de création d'un lotissement à énergie raisonnée aux Allaris à hauteur maximale de 34 860 € TTC,

Article 2

D'approuver le plan de financement proposé,

Article 3

D'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de la Banque des Territoires pour l'étude de la création d'un lotissement à énergie raisonnée aux Allaris au titre du programme de revitalisation Petites Villes de Demain,

Article 4

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de la subvention Banque des Territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, engageant notamment l'étude d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la création d'un lotissement à énergie raisonnée aux Allaris, ainsi que tous documents relatifs à ces financements,

Article 5

D'autoriser Madame le Maire à attribuer la mission au groupement retenu et à lancer l'étude,

Article 6

Précise que les crédits et recettes correspondants seront inscrits en dépenses et en recettes au budget de la commune.

Article 7

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via

l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021/61 : Acte mettant fin au bail emphytéotique d'Erilia au profit de la Sousta : désignation d'un notaire

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre de la fin de l'emphytéose d'Erilia, un acte notarié doit être signé actant cette résiliation anticipée dudit bail.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

D'autoriser Maître Bénédicte HUBERT, de l'étude de Barcelonnette à procéder à la rédaction des différents actes et à recevoir les signatures des parties ;

Article 2

D'autoriser Madame le Maire ou à défaut le Premier adjoint, Monsieur Yvan BOUGUYON à signer ledit acte notarié ainsi que tout acte à intervenir y compris les frais inhérents pour la commune de Barcelonnette ;

Article 3

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

1. Questions de Madame DOMANGE sur l'hébergement des Restos du cœur

Les Restos du cœur aurait fait comprendre à Madame DOMANGE que le lieu où ils sont actuellement installés seraient en vente.

Monsieur Yvan BOUGUYON, propriétaire du local hébergeant actuellement cette association, précise et confirme que son bien n'est absolument pas en vente et qu'il loue à 75 euros par mois son local.

Madame le Maire précise avoir eu, comme d'autres d'associations, une demande de la part des Restos du cœur. Des recherches ont eu lieu vers des propriétaires privés mais ceux-ci n'ont pas souhaité donner suite à ces demandes. Le quartier Craplet représente une précarité certaine pour les installations actuelles des associations pour les années à venir.

Madame le Maire rappelle qu'elle a eu un rendez-vous avec le SIAO pour modifier le fonctionnement de la Maion de Marthe qui se trouve être ne pas être satisfaisant. L'idée aurait été de mettre ce lieu pour les associations caritatives. Cependant durant l'année à venir le dispositif actuel sera maintenu au sein de cet équipement si les services de l'État consentent à la modification du fonctionnement actuel. La mairie continue à chercher des solutions.

Monsieur Yves BAUDRY demande ce qui es prévu dans l'ancienne caserne des pompiers. Madame le Maire lui répond qu'il y a un projet de réhabilitation de ce lieu et qu'un programme d'aménagement y est prévu afin d'accueillir la maison France Services Intercommunale ainsi que le Centre Médico Social ; cela consiste en un projet de pôle social à 800 000 euros porté par la CCVUSP qui est propriétaire des lieux.

Madame Chantal BONAGLIA demande la destination des locaux qui seront libérés au sein de la Sousta. Madame le Maire lui répond que, sous réserve de l'accord du conseil d'administration de la Sousta, ces locaux devenus vacants seront réattribués en appartements pour de nouveaux résidents, ce qui était à l'origine leur destination.

Le CMP devrait être, à terme, être hébergé au sein du nouvel hôpital.

2. Question sur la piétonnisation de la rue Jules Béraud

Madame Patricia DOMANGE demande où cela en est et si la mairie à l'intention de faire une réunion sur ce sujet.

Madame le Maire rappelle qu'aucun arrêté n'est existant et que seuls seront engagés les travaux de changement de bornes dès le mois d'avril. Elle indique qu'il ne s'agit que de spéculation et qu'il convient de dépassionner le débat. Le projet est de redynamiser la rue économiquement et socialement.

Madame le Maire rappelle que des changements ont eu lieu au sein de la commune et que ceux-ci, malgré un accueil assez réservé à l'époque, sont considérés dorénavant comme positifs.

Madame le Maire indique qu'il faut expérimenter et que ce n'est pas simple de changer les habitudes rappelant que le sens de l'histoire va quand même dans des centres-villes sanctuarisés et piétonnisés permettant de ne pas respirer les pots d'échappement. Tout doit être évalué et envisagé.

Sur le fait qu'il n'y ait plus personne dans la rue Jules Béraud, Madame le Maire rappelle que la rue Manuel est piétonne et que le commerce se porte sans difficulté.

Madame Patricia DOMANGE indique pour elle qu'il faut discuter et qu'elle n'est pas d'accord avec ce principe puisque la rue Jules Béraud est très peu utilisée pour le stationnement des véhicules.

Madame le Maire rappelle que l'idée est d'avoir de multiples usages au sein de la rue Jules Béraud prenant en compte les commerçants, les résidents, etc... C'est pourquoi une réunion de quartier se déroulera afin d'établir le meilleur fonctionnement de cette rue.

Madame Patricia DOMANGE demande à ce qu'il y ait des échanges entre les commerçants et les résidents.

Madame le Maire rappelle à Madame DOMANGE que la commission des vœux citoyens est à l'œuvre sur ce sujet et qu'une réunion de quartier aura lieu rapidement. Il est rappelé que rien n'est figé et que si ce qui est proposé n'est pas efficace, cela pourra évoluer.

3. Question sur la Mangeoire

Madame Chantal BONAGLIA demande ce qu'il en est de la Mangeoire. Monsieur Yvan BOUGUYON explique qu'un projet privé est en cours de réalisation.

4. Incendies du 26 mars

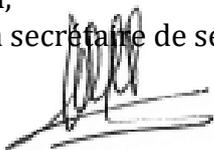
Madame le Maire rappelle les faits du 26 mars dernier. Elle indique que les services communaux ont été immédiatement mis à l'œuvre pour la logistique durant l'intervention. Le centre Jean Chaix a permis de réaliser 350 sandwiches et le centre a hébergé 47 pompiers durant les deux nuits (samedi et dimanche). Madame le Maire tient à remercier l'ensemble des personnels qui se sont mobilisés durant cet événement et remercie également l'ensemble des sapeurs-pompiers intervenants.

*

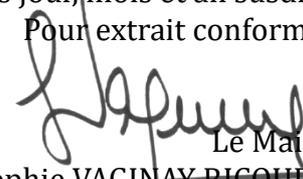
**

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 H 12

Vu,
La secrétaire de séance



Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,



Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT